



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 123N/2026 - Page 1 / 1

INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR GRELLIERE DU 17 AU 26 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Considérant l'état de la chaussée, nécessitant pour des raisons de sécurité, de réduire sa largeur sur une partie de la voie rue du Docteur Grellière, entre les numéros 1 à 7, 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considéré comme gênant au sens du Code de la route, sur les 3 emplacements situés du côté gauche de la chaussée, en amont du coussin Lyonnais, face au bâtiment des services techniques municipaux.

Du 17 au 26 juin 2026 inclus.

Article 2 : La municipalité est en charge de la matérialisation de ces dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 17 juin 2026

Madame la Maire

Sandrine KESLER

